

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

■ Le demandeur :

Je soussigné :

Qualité :

Adresse :

Code postal, ville :

■ Pour l'établissement suivant :

Nom de l'établissement :

Activité :

Adresse :

Code postal, ville :

Travaux d'électricité effectués par les entreprises suivantes (Nom, adresse, code postal, ville) :

■ Demande :

à _____, en application de l'article 1^{er}, alinéa 4, du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié, la mise sous tension des installations électriques intérieures de l'établissement susvisé, en vue de procéder à leurs essais.

Puissance :

pour la période du (jour, mois, année) :

au

■ Atteste que :

cette mise sous tension, à caractère temporaire, est destinée à l'alimentation de l'installation intérieure de l'établissement décrit ci-dessus, aux seules fins d'essais. Elle ne saurait donc servir à d'autres usages, et en particulier pas à la mise en service du site concerné.

■ Reconnaît que :

_____ pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à la limitation ci-dessus, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement, et que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de l'installation intérieure du bâtiment concerné par le présent engagement, conformément aux règlements en vigueur.

■ Dégage

_____ de toute responsabilité pour tout dommage matériel et corporel causé directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

■ **Reconnaît** être titulaire d'un contrat C1 C2 C3 C4 C5, N°de contrat :

auprès de :

■ **Accepte** les conditions exposées en annexe (fiches 141a, 141b, 142a, 142b extraites du catalogue de prestations Enes 2023).

Fait à :

Signature du demandeur

le :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

A fournir avec le formulaire :

- Le mandat d'engagement de l'organisme de contrôle
- Le contrat de fourniture validé
- L'acceptation écrite par mail de la **prestation de MSTPE** (coût conformément au catalogue de prestation du GRD)
- L'acceptation écrite par mail de la **prestation de coupure** dans le cas d'une non-présentation du CONSUEL (coût conformément au catalogue de prestation du GRD)

Fiches 141 A extraite du catalogue de prestations Enes 2023

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		141a Catégorie 1
Description	<p>Cette prestation réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d'une puissance supérieure à 36kVA consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142a), en cas de non-présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>	
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> ● Constitution et suivi du dossier, ● Mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée, ● Programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p><i>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture le frais correspondant à la fiche 142 « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</i></p>	
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> ● La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée ● Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) ● Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée ● Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. ● Le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, ● Le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. ● L'organisme de contrôle est mandaté, ● Les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées. 	
Délai de réalisation	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'engagement dûment complété et signé - Le paiement de la prestation - L'attestation du contrat de fourniture d'énergie 	
Prix	660,42 € HT	792,50 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande	

Fiches 141 B extraite du catalogue de prestations Enes 2023

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)		141b Catégorie 1
Description	<p>Cette prestation réservée aux clients non résidentiels d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL. Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142b), en cas de non-présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>	
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> ● Constitution et suivi du dossier, ● Mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée ● Programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l'issue de la période d'essai. <p><i>N.B. En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture le frais correspondant à la fiche 142b « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</i></p>	
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> ● La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée. ● Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) ● Le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée ● Le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement. ● Le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve, ● Le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. ● L'organisme de contrôle est mandaté, ● Les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées. 	
Délai de réalisation	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le formulaire d'engagement dûment complété et signé ● Le paiement de la prestation ● L'attestation du contrat de fourniture d'énergie 	
Prix	161,88 € HT	191,20 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Envoi au Distributeur du dossier complet de demande	

Fiches 142 A extraite du catalogue de prestations Enes 2023

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		142a Catégorie 1
Description	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.	
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> ● Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusible en BT) ● Relevé d'index 	
Clauses restrictives	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.	
Délai de réalisation	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>	
Prix	360,32 € HT	432,38 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141)	

Fiches 142 B extraite du catalogue de prestations Enes 2023

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (non résidentiels ≤ 36kVA)		142b Catégorie 1
Description	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.	
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure (enlèvement de fusible en BT) • Relevé d'index 	
Clauses restrictives	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.	
Délai de réalisation	<p><u>Coupure</u> :</p> <p>Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p><u>Rétablissement</u> :</p> <p>Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>	
Prix	96,40 € HT	115,68 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf.fiche 141b)	